

N° 65 C.S /2017

STATIONNEMENT- CIRCULATION

73^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA

LIBERATION DE LA

VILLE DE GRASSE

LE JEUDI 24 AOUT 2017

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de Monsieur Richard KISS, Conseiller Technique aux Affaires Militaires auprès de la Ville de Grasse, en date du 25 juillet 2017,

VU la réunion en salle DGS de la Ville de Grasse en date du 27 juillet 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Considérant que le plan Vigipirate alerte attentat est toujours en vigueur dans les Alpes Maritimes

Considérant que dans le cadre du 73^{ème} anniversaire de la Libération de la Commune de Grasse le jeudi 24 août 2017, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les places et voies des divers manifestations et cérémonies :

LE JEUDI 24 AOUT 2017

73^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE LA VILLE DE GRASSE

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

- **LE JEUDI 24 AOUT 2017 – 73^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE GRASSE**
Cérémonies officielles avec défilés militaires sur divers lieux et dépôts de gerbes.

ARTICLE II : **SECURITE / SECOURS**

- L'ORGANISATEUR DEVRA SE CONFORMER AUX PRESCRIPTIONS EMISES PAR LA POLICE NATIONALE,
- LA POLICE MUNICIPALE ET LE SDIS AFIN D'ASSURER LA SECURITE DES SPECTATEURS,
- DES PARTICIPANTS, DES ORGANISATEURS, DES USAGERS DES VOIRIES ET DES RIVERAINS.
- À tout moment le, les services de secours et de sécurité pourront demander
- l'interruption du défilé militaire pour leur permettre d'assurer la sécurité
- et de faire face à leur charge de sécurité publique et aux cas de force majeure.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE III : CIRCULATION

- LE JEUDI 24 AOUT 2017 ENTRE 12H00 ET 13H00

a) La circulation des véhicules est interdite sur l'itinéraire du défilé militaire entre :

- La Place de la Buanderie et le Cours Honoré Cresp, via la Place de la Foux, le Boulevard du Jeu de Ballon

b) La circulation est également interdite :

- Sens montant de l'Avenue du Onze Novembre

permettant le stockage des véhicules militaires et des participants au défilé.

Le tourne à gauche est interdit au débouché de l'Allée du 8 mai 1945 sur l'Avenue du Onze Novembre en venant de Monoprix.

c) La circulation est interdite sur :

- Le sens montant du Boulevard Fragonard, à partir du Rond-Point Bellaud de la Bellaudière

Le tourne à droite de la Rue Jean Ossola au débouché sur le Boulevard Fragonard sera interdit.

Le tourne à gauche de la sortie du parking Vinci sur le Boulevard Fragonard est interdit et à partir de l'Impasse Fragonard.

PANNEAUX A METTRE EN PLACE SUR LES POINTS SUIVANTS - AVEC LE DISPOSITIF ASSOCIE (BARRIERES, GBA, VEHICULE...) CONFORMEMENT AU PLAN DE SECURITE ETABLIES PAR LA POLICE NATIONALE, LA POLICE MUNICIPALE ET LE SDIS :

- Intersection Avenue du Onze Novembre / Avenue Riou Blanquet et Boulevard Etienne Carémil, déviation de la circulation,
- Intersection Avenue Thiers / Place de la Buanderie / Avenue du Onze Novembre,
- Rond Point Europa, route battée du sens descendant du Boulevard Maréchal Juin, déviation des véhicules des Terrasses Tressemanes et du parking de la Foux vers le Boulevard Charabot et l'Avenue Yves Emmanuel Baudouin,
- Route barrée à X mètres, sens montant du Boulevard Fragonard à partir du Rond Point Bellaud de la Bellaudière et route Barrée à partir du parking de la poste,
- Rond Point du Celtic, intersection du Boulevard Victor Hugo et de l'Avenue Général de Gaulle en route barrée et déviation des véhicules sur ces deux axes.

Les usagers de la route se conformeront aux directives des services de police et des services d'ordre mis en place pour encadrer cette manifestation.

Toutes les mesures sécuritaires seront prises par les organisateurs afin de maintenir et assurer l'accès aux services de secours et des cheminements piétons sécurisés.

ARTICLE IV : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit sur les lieux suivants :

- Esplanade du Cours Honoré Cresp – Poche de stationnement,
 - Elle sera totalement neutralisée et affectée à cet événement. Les Taxis seront déplacés, une information est obligatoire et leur sera faite par l'organisateur et la cellule de coordination des manifestations.
 - LE JEUDI 24 AOUT 2017, DE 8H00 A 14H30,
- Place Colomban,
 - Elle sera totalement neutralisée et affectée à cet événement.
 - LE JEUDI 24 AOUT 2017, DE 6H00 A 10H00,
- Place du Petit Puy – Place du 24 août – Rue Gazan,
 - Elles seront totalement neutralisées et affectées à cet événement.
 - LE JEUDI 24 AOUT 2017, DE 8H00 A 12H00,
- Boulevard du Jeu de Ballon - Place de la Foux
 - Ils seront totalement neutralisés et affectés à cet événement.
 - LE JEUDI 24 AOUT 2017, DE 10H00 A 13H00,
- Zones dédiées au bus de Sillages, sur l'Avenue du Onze Novembre
 - Tout le stationnement est réservé aux installations militaires. Ceci, en accord avec Sillages.
 - LE JEUDI 24 AOUT 2017, DE 5H00 A 16H00,

Tous les véhicules en infraction seront immédiatement enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE V :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement des cérémonies seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE VI :

SIGNALISATION DE POLICE

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction du Cadre de Vie et de la Proximité pour aviser les usagers.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Les panneaux règlementaires et barrières associées seront installés 48h00 avant le début des festivités, pour information règlementaires aux usagers des voies.

Cet article concerne plus spécifiquement les services de la Police Municipale et de la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie.

ARTICLE VIII : INFORMATION

Une communication sera effectuée par le service organisateur de la Ville de Grasse auprès des riverains des voies et places impactées par la commémoration du « 73^{ème} Anniversaire de la Libération de la Ville de Grasse » pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de palier aux contraintes engendrer par le déroulement des cérémonies.

ARTICLE IX : SECURITE PUBLIQUE

Les barbecues à flammes sont strictement interdits sur la voie publique quelque soit le lieu.

La vente et l'usage de produits types bombes mousse, pétards, sont interdits pendant toute la durée de la manifestation.

Les contrevenants se verront confisquer ces articles par la Police Nationale et la Police Municipale, toutes deux chargées du maintien de l'ordre et de la sécurité des biens et personnes, ainsi que le respect d'exécution du présent arrêté dans leur domaine respectif.

Les automobilistes et les piétons devront se conformer aux directives des services de sécurité et du service d'ordre mis en place par l'organisateur.

ARTICLE X :

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'événementiel devront en faire part au service Gestion du Domaine Public de la Ville de Grasse, afin que des mesures règlementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE XI :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 31 JUL. 2017



Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

L'Adjoint délégué
A la Gestion du Domaine Public,
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement